



Garantie de conformité=garantie panne 2 ans?

Par **msauvage**, le **15/11/2012 à 18:28**

Bonjour

J'ai un problème de compréhension de l'ordonnance n° 2005-136 du 17 février 2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur.

Je ne maîtrise pas deux points:

- définition "défauts de conformité": est ce qu'une panne, comme par exemple un bouton qui ne fonctionne plus sur un Iphone, peut être considéré comme un défaut de conformité?
- délai de six mois vs deux ans: si le défaut apparaît entre six mois et deux ans, que se passe-t-il? en d'autres mots est-ce qu'on peut parler d'une garantie de deux ans?

D'avance merci pour votre aide.

Michel